

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Le seize avril deux-mille-vingt-six à 18h30 : le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUNNEVAL Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. BRUNNEVAL Sébastien, M. CHERON Sébastien, Mme LAZUR Myriam, Mme BATTE Delphine, M. CAQUELARD Julien, Mme PARÉ Dominique, Mme LANGLOIS Annabelle, M. BÉNARD Matthieu, et M. LALLEMENT Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Mme LAMBERT Séverine et M. GERARD Alexis

Secrétaire de séance : Mme BATTÉ Delphine,

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 20 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 :

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 soit :

- Taxe foncier bâti : 22,54 % + 25,36 % (taux départemental) soit 47,90 %
- Taxe foncière non bâti : 35,21 %
- Taxe Habitation : 11.45%

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

COOPÉRATIVE SCOLAIRE	300.00 €
CLUB DES ANCIENS	400.00 €
FOOTBALL CLUB AMC	800.00 €
SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	200.00 €
VÉLOCE CLUB HAUTOT SUR MER	400.00 €
COMITÉ DES FÊTES	1 200.00 €
ENTRAIDE ET SERVICES (Aide Alimentaire)	150.00 €
ASSOCIATION VIE ET ESPOIR ROUEN	150.00 €
ACTIVITÉ MUSICALE ET CULTURELLE Bacquevillaise	60.00 €
R5 GT TURBO	200.00 €
DIEPPE NATATION CMND	60.00€
CAL ATHLÉTISME	60.00€
CAL FOOT	400.00€
TOTAL	4 380.00 €

Les subventions accordées ne seront versées que sur présentation du budget de chaque association
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique 2026.

VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire présente en détail le projet de budget unique 2026 qu'il a préparé.

La section d'investissement présente des dépenses à hauteur de **161 550,00 €** équilibrée en recettes.

La section de fonctionnement présente **396 752,38 €** de dépenses pour **713 782,92 €** de recettes en tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2025 de **416 454,92 €**.

Le budget est en suréquilibre de **317 030,54 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget unique 2026 ainsi présenté et remercie Monsieur le Maire pour sa présentation et ses explications.

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

M. BRUNNEVAL Sébastien, Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. BRUNNEVAL Sébastien, Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte

mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le 16 avril 2026 le conseil municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,**
- **Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d' un statut de l' élu local**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d' un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

La présente délibération peut faire l' objet d' un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d' affichage/ de publication et de transmission au représentant de l' Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

LISTE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Après avoir entendu qu'il convient d'établir deux listes de douze noms qui seront adressées à la Direction des Services Fiscaux pour la constitution de la nouvelle commission des impôts directs, le conseil municipal après avoir délibéré, désigne les contribuables suivants :

Commissaires titulaires :

JOURDAIN Dominique
BEURION Sylvie
BÉNARD Matthieu
CHERON Sébastien
LOUVEL François
DUVAL Benoit
JOUEN Régis
ERSANT Nadine
FABRE ROUSTAND DE NAVACELLE Henri
DUBOS Patrice
LALLEMENT Laurent
LEBAS Christophe

Commissaires suppléants :

FOLLIOT Christelle
LORPHELIN Joel
LIMARE Léa
LEMONNIER Thibaut
JACQ Claude
BAYEUL Pierrick
GUICHET Gérard
LEFEBVRE Régane
HEBERT Sandra
QUIBEL Andréa
JOUEN Philippe
QUESSANDIER Christian

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DE CORRESPONDANT DE DÉFENSE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Laurent LALLEMENT, comme correspondant défense de la commune d'Anneville sur Scie.

COMMISSIONS COMMUNALES

Elles sont toutes présidées par monsieur le maire

Affaires scolaires :

Delphine BATTÉ Dominique PARÉ

Jouets et fêtes de Noël :

Myriam LAZUR Delphine BATTÉ Alexis GÉRARD
Annabelle LANGLOIS Laurent LALLEMENT Dominique PARÉ

Colis et repas des anciens :

Myriam LAZUR Delphine BATTÉ Séverine LAMBERT
Annabelle LANGLOIS Laurent LALLEMENT Dominique PARÉ

Service technique Voirie Bâtiments communaux :

Sébastien CHERON Matthieu BÉNARD
Julien CAQUELARD Annabelle LANGLOIS

Gestion du cimetière :

Sébastien CHERON Julien CAQUELARD

Journal communal :

Myriam LAZUR Annabelle LANGLOIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

M. BRUNNEVAL

M. CHÉRON

Mme LAZUR

Mme BATTE

M. CAQUELARD

M. BÉNARD

Mme LANGLOIS

M. LALLEMENT

Mme PARÉ